

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 12 septembre 2024, à 13 h 15 au bureau municipal, 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à laquelle séance sont présents :

Monsieur le président du Comité	Robert Chevrier, conseiller
Madame la conseillère	Hélène Dufault
Monsieur le conseiller	Pierre Paré

Sont également présents :

Monsieur Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment et secrétaire du Comité;
Madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de l'assemblée

Le président du Comité, monsieur Robert Chevrier, déclare l'assemblée ouverte, laquelle est par la présente la rencontre du Comité de démolition soumise à une consultation publique mentionnée dans l'avis public donné par la greffière le 29 août 2024.

2 Consultation sur la demande de démolition pour l'adresse 265, rue Lamontagne, Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 959 745

2.1 Informations techniques

Le président invite le fonctionnaire responsable du Comité, monsieur Raymond Lessard, à présenter la nature et les effets de la demande de démolition.

Le fonctionnaire responsable explique la nature et les effets de la demande de démolition, ainsi que l'explication des documents reçus pour l'adresse 265, rue Lamontagne, Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 959 745.

2.2 Informations légales, oppositions et questions

Le président du Comité demande à la greffière-trésorière d'exprimer les oppositions reçues dans les temps et de la manière prescrite par la Loi.

La greffière-trésorière explique que les oppositions à prendre en considération, pour être valides et faire l'objet de la présente séance, devaient être transmises, tel qu'il appert à l'avis public de démolition, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis ou à défaut dans les dix (10) jours qui ont suivi l'affichage de l'avis sur l'immeuble.

Puisque l'avis a été apposé le 29 août 2024, en conformité sur le site Internet et les tableaux d'affichage, ainsi que le même jour sur le terrain de l'immeuble visé, alors la date butoir de réception des oppositions était le dimanche 8 septembre 2024, à minuit.

La greffière-trésorière informe les membres du Comité qu'aucune opposition n'a été reçue dans les délais prescrits.

Le président du Comité invite les citoyens à soumettre leurs questions uniquement au Comité de démolition, car les oppositions devaient être soumises tel que prescrit par la Loi, par écrit et motivées à l'attention de la greffière, et ce, avant le 8 septembre 2024, à minuit, comme indiqué à l'avis d'assemblée publique de consultation sur une demande de démolition d'immeuble.

Aucune question n'a été adressée au Comité.

3 Réunion du Comité de démolition

Le Comité de démolition, accompagné du fonctionnaire désigné, débat du dossier et procède à son analyse en tenant compte des lois, des réglementations en vigueur.

4 Décision relative à la demande de démolition au 265, rue Lamontagne, Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 959 745

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par les membres du Comité de démolition, lesquels ont reçu tous les documents nécessaires pour en faire l'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été reçue dans le délai légal prescrit;

CONSIDÉRANT que la demande est complète et respecte les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas de nature patrimonial et a été construit après l'année 1940, donc n'est pas assujéti à sa transmission au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas cité patrimonial par le ministère de la Culture et des communications;

CONSIDÉRANT que le bâtiment ne se situe pas au cœur du noyau villageois;

Le Comité de démolition décide à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition de l'immeuble situé au 265, rue Lamontagne, à Sainte-Hélène-de-Bagot, lot numéro 1 959 745.

5 Clôture de l'assemblée

Le président du Comité de démolition, après avoir procédé au processus de consultation et de décision, déclare la levée de la présente assemblée publique de consultation à 13 h 25.



Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière



Robert Chevrier, conseiller
Président du Comité de démolition